

## Séance du 10 MAI 2016

L'an deux mil seize et le dix mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 2 mai 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Alain CHAPLOT, Maire.

Etaient présents : Alain CHAPLOT, Marie-Madeleine GAILLARD, Mauricette SEUTIN, Michel FAURE, André DUVAL, Christophe GENTIL, Patrice JORAND, Xavier MULLER qui est arrivé à 20 h 20, Christine BIZOT.

Etaient absents excusés : Pierre MAILLARD, Aurélia FREAUX : procuration à Patrice JORAND, Caroline BEHAR procuration à André DUVAL, Bertrand BIDAULT de l'ISLE : procuration à Christine BIZOT

Christine BIZOT a été nommée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 31 mars 2016,
- 2) Validation des travaux de voirie (demande de subvention)
- 3) Conventions financières avec le SDEY pour les travaux d'éclairage public et de réseaux de télécommunication.
- 4) Avenants aux marchés de travaux de la réhabilitation des logements de l'ancienne gendarmerie,
- 5) Plan prévision des risques aux inondations,
- 6) Convention pour mise en place d'une Maison de Service à la Poste
- 7) Assurance Dommages ouvrage pour les travaux de l'ancienne gendarmerie,
- 8) Subvention au Collège Miles de Noyers sur Serein
- 9) Questions diverses.

### I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2016 .

Après lecture du procès-verbal par le Maire, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2016 est approuvé à l'unanimité par les Membres présents.

### II - VALIDATION DES TRAVAUX DE VOIRIE POUR DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire indique que le Conseil Départemental subventionne les travaux de voirie à hauteur de 15 % sur une dépense maximum de 30 000 €. Les dossiers étant pris par ordre d'arrivée, il faut les déposer le plus rapidement possible.

La commission des travaux s'est réunie le 12 avril 2016. Afin de déterminer la priorité des travaux de voirie à effectuer elle s'est rendue sur chaque lieu. Des devis ont été demandés à l'entreprise Berger à Avallon et Eurovia d'Appoigny.

Ont été visités :

#### Rue du Moulin :

secteur 1 : devant chez Christophe GENTIL sur une longueur de 25 mètres : purge de la voirie avec décaissement sur 50 cm, réfection structure sur 35 cm, réglage en concassé sur 15 cm, revêtement bicouche, réseau EP avec raccordement sur rue avec une grille avaloir.

secteur 2 : réfection provisoire avec revêtement enduit du 14 rue du Moulin à la Place Castelnau. Les devis pour ces travaux s'élèvent à 10 935.95 € H.T. pour l'entreprise BERGER et 12 507.21 € H.T. pour l'entreprise EUROVIA.

#### Place de la Fontaine

Reprise de la surface avec décapage et purge sur les emplacements de parking devant la maison du tourisme.

Les devis pour ces travaux s'élèvent à 2 022,50 € H.T. pour l'entreprise BERGER et 2 545.70 € H.T. pour l'entreprise EUROVIA

#### Entrée du camping

Réfection entrée camping en rive de la route départementale et entrée camping à l'approche de la barrière : reprise de la surface à la niveleuse avec apport de matériaux.

Les devis pour ces travaux s'élèvent à 685 € H.T. pour l'entreprise BERGER et à 894.10 € H.T. pour l'entreprise EUROVIA ;

### Foyer Socio-Educatif

Reprise des surfaces en enduit bicouche le long du foyer Socio-Educatif ET création d'une grille avec raccordement pour captage des eaux de ruissellement.

Les devis pour ces travaux s'élèvent à 4 947.05 € H.T. pour l'entreprise BERGER et à 5 417.34 € H.T. pour l'entreprise EUROVIA.

### Allée de la Prairie

Réfection et aménagement des trottoirs avec préparation et balayage, reprise partielle en concassé en purge sur les rives et application d'un enduit bicouche gravillonné.

Les devis pour ces travaux s'élèvent à 7 762 € H.T. pour l'entreprise BERGER et à 9 663.72 € H.T. pour l'entreprise EUROVIA.

### Rue et Place Saint Georges

Décapage rue Saint Georges et reprise générale des surfaces en concassé et application d'un revêtement enrobé.

Décapage, réglage et reprise en enduit bicouche gravillonné couleur brique du trottoir situé le long des bâtiments de la Mairie,

Reprise des surfaces et enduit bicouche de la place devant la Maison des Associations.

Les devis pour ces travaux s'élèvent à 14 372.45 € H.T. pour l'entreprise BERGER et à 15 816.67 € H.T. pour l'entreprise EUROVIA ;

### Rue du Moulin à Vent

Traitement en enduit bicouche pour rive de chaussée avec correctif en concassé :

Les devis pour ces travaux s'élèvent à 3 944 € H.T. pour l'entreprise BERGER et à 4 265,15 € H.T. pour l'entreprise EUROVIA.

La Commission des Travaux a retenu les devis de l'entreprise BERGER pour les travaux rue du Moulin à Vent (3 944 € H.T.), rue du Moulin, secteur 1, sans le raccordement des eaux pluviales et la pose de grille avaloir (4 148.75 € H.T.), secteur 2 (4 704 € H.T.), rue Saint Georges sans toucher à la bordure en pierre (10 776.75 € H.T.) Place de la Fontaine (2 022.50 € H.T.) le chemin des Lavières, juste le renforcement et un enduit de surface (3 908.50 €) soit un montant de 29 504,50 € H.T.

Les membres du Conseil, après délibération et à l'unanimité, donnent leur accord pour ces travaux à hauteur de 29 504.50 € H.T. et chargent le Maire de solliciter la subvention dans le cadre « Villages Avenir » auprès du Conseil Départemental.

## **III - CONVENTIONS FINANCIERES AVEC LE SDEY POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE RESEAU DE TELECOMMUNICATION**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de travaux d'éclairage public concernant les 6 points lumineux situés rue Jean de Chalon. Ces travaux seront réalisés par le SDEY pour la commune. Le montant estimé des travaux s'élève à 15 941.30 € H.T. La part estimée du SDEY serait de 14 447.30 € H.T. ce qui laisserait à régler par la commune, un reliquat de 1 494 €.

En même temps que ces travaux sur le réseau d'éclairage public, il convient de procéder aussi au renforcement des réseaux de télécommunications. Leur montant est estimé à 19 823.66 €. La part du SDEY serait de 50 % soit 9 911.83 € ce qui laisserait à régler par la commune un reliquat de 9 911.83 €

Les membres du Conseil Municipal acceptent les travaux d'éclairage public ainsi que les travaux de renforcement du réseau de télécommunication rue Jean de Chalon, autorisent le Maire à engager les dépenses desdits travaux et à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

La commune a transféré la compétence de l'éclairage public au SDEY, celui-ci prend à sa charge 20 % des factures d'entretien. Pour la période de janvier à mars 2016 le montant des factures d'entretien pour la commune s'élève à 1 906.12 € TTC, la part du SDEY est de 381.22 € (20 %), la part de la commune est de 1 524.90 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorisent le Maire à signer les conventions pour le financement de la maintenance et l'entretien de l'éclairage public réalisés par le SDEY et à engager ces dépenses.

#### **IV - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES LOGEMENTS DE L'ANCIENNE GENDARMERIE**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux modificatifs et complémentaires sont à prévoir pour le lot 8 « plomberie » et le lot 9 « chauffage et ventilation ». Pour le lot 8 cela concerne une modification de l'alimentation en eau froide qui entraîne un surplus de fourniture et pose de tubes et raccord. Cela entraîne une plus-value de 2 695.74 € H.T. Le montant du marché qui était de 30 465.77 € H.T. est porté à 33 161 .51 € H.T.

Pour le lot 9, cela concerne la pose de tube pré-isolé pour préparer le raccordement du chauffage à l'ancien pavillon en prévision de sa réhabilitation. Cela entraîne une plus-value de 2 032.48 € H.T. Le montant du marché qui était de 60 307.78 € H.T. est porté à 62 340.26 € H.T.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, par 10 voix pour et 1 contre, acceptent les avenants proposés et autorisent le Maire à les signer.

#### **V - PLAN DE PREVISION DES RISQUES AUX INONDATIONS.**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception du plan de prévision des risques aux inondations. Il indique que le terrain acheté pour y construire une nouvelle station d'épuration n'est pas complètement inondable. Christophe GENTIL réitère sa demande de création d'une commission pour les inondations.

#### **VI - CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MAISON DE SERVICES A LA POSTE ;**

Le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal de la proposition de création d'une maison de services au public. La poste envisage de mettre à la disposition du public, au sein du bureau de poste, un îlot « services au public » aménagé et dédié à la consultation des services en ligne des différents partenaires (CAF, CPAM, Assurance Retraite, MSA, Pôle emploi, etc...) Une convention entre la Poste, la Commune et les différents opérateurs est à signer pour la mise en place de ces nouvelles prestations.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, acceptent cette convention et autorisent le Maire à la signer.

#### **VII - ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE L'ANCIENNE GENDARMERIE**

Le Maire indique que plusieurs compagnies d'assurances ont été contactées pour obtenir un devis d'assurance dommages ouvrage pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie. Seul, le Cabinet d'Assurances AXA, SARL DUCET d'Avallon a répondu et propose un contrat dont la cotisation s'élève à 9 998.30 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, acceptent la proposition du cabinet d'Assurances AXA, SARL DUCET d'Avallon au prix de 9 998.30 € TTC et autorisent le Maire à signer le contrat.

#### **VIII - SUBVENTION AU COLLEGE MILES DE NOYERS SUR SEREIN**

Le Maire donne lecture d'un courrier des professeurs d'EPS du collège de Noyers sur Serein, par lequel ils demandent une aide de 20 € par élève participant aux compétitions organisée par l'UNSS le mercredi après-midi, afin de les aider à couvrir les frais occasionnés, tels que les transports. Actuellement 7 élèves de la commune y sont inscrits.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, acceptent que la commune verse 20 € par élève soit 140 € pour l'année 2016.

#### **XI - QUESTIONS DIVERSES**

##### *Indemnité du Trésorier*

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu l'état liquidatif relatif à l'indemnité du conseil et budget pour l'année 2015 du receveur municipal. Celle-ci s'élève à 512.39 €.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, par 1 voix pour lui octroyer les 100 % du montant, 6 voix pour lui octroyer 80 % du montant, et 5 voix contre le versement de cette indemnité, décident de lui verser 80 % du montant demandé soit 409.91 €

#### *Convention pour le remboursement d'une partie de l'électricité au Docteur DUPONT*

Le Maire explique que le Docteur Dupont paie la totalité de l'électricité des cabinets médicaux. Il propose que la Commune lui rembourse 50 % des  $\frac{3}{4}$  de la facture d'électricité, le cabinet n'étant utilisé que 4 demi-journées et ce, tant qu'un nouveau bail ne sera pas établi.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, donnent leur accord pour le remboursement de 50 % des  $\frac{3}{4}$  de la facture d'électricité sur présentation de celle-ci. Pour cela, une convention sera établie entre le Docteur Dupont et la Commune. Cette convention deviendra caduque dès la signature d'un bail avec un nouveau médecin.

#### *Loyer du Docteur Amalvict*

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le bail liant le Docteur Amalvict et la Commune prévoyait, en cas de cessation d'activité, le versement de 3 mois de loyers à réception du courrier de préavis. Le courrier avertissant de cette cessation d'activité est arrivé en mairie le 1<sup>er</sup> décembre 2015. Donc, légalement, le Docteur Amalvict doit régler les mois de décembre 2015, les mois de janvier et février 2016. La Mairie a demandé au Docteur Amalvict de déménager son cabinet pour début février afin de pouvoir le mettre à disposition pour que 4 médecins puissent y faire des permanences afin d'assurer un service de santé à la population. Aucun nouveau bail n'étant signé, le préavis de 3 mois reste applicable. Le Maire propose de faire la remise du loyer du mois de février au Docteur Amalvict.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, par 12 voix contre et 1 voix pour, décident de ne pas faire la remise du loyer du mois de février au Docteur Amalvict. Son départ précipité a laissé la commune avec un service de santé très diminué. Actuellement, la population est toujours dans l'attente d'un médecin.

#### *Décision modificatives*

Suite à une erreur dans la reprise des restes à réaliser dans le budget primitif 2016, il convient de prévoir la modification suivante :

En fonctionnement : recettes article 002 - 22 590 €

Dépenses article 023 + 22590 €

En investissement : recettes article 1068 + 22 590 €

Recettes article 021 - 22 590 €